FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

ANTIGRAVILLON ET PROTECTION DESSOUS DE CAISSE NOIR SPRAY 500ML

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 24.04.2023
14.1	26.07.2023	10629319-00013	Date de la première version publiée: 22.05.2013

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	ANTIGRAVILLON ET PROTECTION DESSOUS DE CAISSE NOIR SPRAY 500ML
Code du produit	:	0892 075 250
Identifiant Unique De Formulation (UFI)	:	6W22-T0K6-S004-WK01

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Inhibiteur de corrosion, Additif Utilisation professionnelle du produit
Restrictions d'emploi recommandées	:	Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Würth France Z.I.Ouest, Rue Georges Besse 67158 Erstein
Téléphone	:	+33 (0)388 64 53 00
Téléfax	:	+33 (0)388 64 62 00
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	prodsafe@wuerth.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (France) +33 (0)1 45 42 59 59. Nancy Anti-poisons Center (24/7) +33 (0)3 83 32 36 36 bnpc@chu-nancy.fr

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Ether méthylique
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
Acétate de n-butyle
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Ether méthylique	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas Liquefied gas; H280 STOT SE 3; H336	>= 30 - < 50
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0 01-2119475515-33	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
Acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 10 - < 20
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	Non attribuée 01-2119475514-35	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Non attribuée 649-328-00-1 01-2119473851-33	Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2;	>= 2,5 - < 10

		H411 EUH066	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 2,5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La distance de retour de flamme peut être considérable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les

recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équippé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Conseils pour une manipula- : Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

tion sans danger		Éviter de respirer les aérosols. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux. Se laver la peau soigneusement après manipulation. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas respirer les produits de décomposition.
Mesures d'hygiène	:	Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Ne pas percer ou brûler même après usage. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Précautions pour le stockage en commun	:	Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Substances et mélanges autoréactifs Peroxydes organiques Oxydants Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Substances et mélanges auto-échauffants Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables Explosifs Gaz
Température de stockage recommandée	:	> 0 - < 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ether méthylique	115-10-6	TWA	1.000 ppm 1.920 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	1.000 ppm 1.920 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0	TWA	500 ppm 2.085 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	400 ppm 1.668 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	500 ppm 2.085 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	1.500 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	50 ppm 241 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	Non attribuée	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	1.500 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Non attribuée	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	1.500 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Formaldéhyde	50-00-0	TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		VLCT (VLE)	0,6 ppm 0,74 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	0,3 ppm 0,37 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm 260 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			

	mites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35,7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2085 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	447 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	149 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	149 mg/kg p.c./jour
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2035 mg/m3

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	773 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	608 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	699 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	699 mg/kg p.c./jour
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoal-canes, cycliques, < 5% n-hexane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2035 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	773 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	608 mg/m3
	Consomma-teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	699 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	699 mg/kg p.c./jour
Carbonate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,36 mg/m3
	Consomma-teurs	Ingestion	Aigu - effets systé-miques	6,1 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,06 mg/m3
	Consomma-teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	6,1 mg/kg p.c./jour
Ether méthylique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1894 mg/m3
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	471 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	35,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,09 mg/kg poids sec (p.s.)
Carbonate de calcium	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Ether méthylique	Eau douce	0,155 mg/l
	Eau de mer	0,016 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,549 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	160 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,681 mg/kg

		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,069 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,045 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation (voir chapitre 10).
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.
Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équippé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Lunettes de sécurité
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,35 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale.
Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Si l'évaluation démondre qu'il existe un risque d'atmosphères explosives ou de feux instantanés, utiliser un revêtement protecteur antistatique retardateur de flamme.
Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 137

Filtre de type : Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	aérosol
Propulseur	:	Ether méthylique
Couleur	:	gris
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	-24 - 127 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	27,0 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1,0 % (v)
Point d'éclair	:	-9 °C Le point d'éclair est valable uniquement pour la partie liquide se trouvant dans l'aérosol.
Température d'auto-inflammation	:	350 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	500 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique	:	481 mm²/s (40 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	533.320 Pa (20 °C)
Densité	:	1,04 g/cm³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	12,000 (Acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Aérosol extrêmement inflammable. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. En cas de hausse de température, risque d'éclatement des récipients en raison de la pression de vapeur élevée. Peut réagir avec les agents oxydants forts. Des produits de décomposition dangereux se formeront à des températures élevées.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique : Formaldéhyde
Méthanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ether méthylique:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 164000 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.840 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 23,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.800 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 21,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 23,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.800 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,193 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de n-butyle:
Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:
Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:
Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:
Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:
Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de n-butyle:
Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:
Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de n-butyle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	négatif

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ether méthylique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de létalité récessive liée au sexe chez Drosophila melanogaster (in vivo)
Voie d'application: Inhalation (gaz)
Résultat: négatif

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Acétate de n-butyle:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Méthode: OPPTS 870.5395 Résultat: négatif

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique) Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ether méthylique:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Espèce : Souris
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 102 semaines
Résultat : négatif

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ether méthylique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de n-butyle:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur trois générations Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Souris Voie d'application: Inhalation (vapeur) Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Ether méthylique:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Ether méthylique:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	47,11 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	2 a

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	12,47 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation
Durée d'exposition	:	90 jours
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de n-butyle:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	2,4 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	90 jours

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	> 20 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	13 Sem.

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	5,8 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	13 Sem.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Espèce	:	Rat, femelle
NOAEL	:	900 mg/m3
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	12 mois
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Ether méthylique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 4.100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 4.400 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 1.600 mg/l

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 13,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EL50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOELR (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,17 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia sp. (Daphnie sp.)): 44 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 397 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 196 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les microorganismes	:	CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l Durée d'exposition: 40 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 23,2 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 201

		Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOELR: 2,6 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,6 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10 - 30 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,17 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,9 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,22 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 99 mg/l
Durée d'exposition: 10 min

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Ether méthylique:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 5 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301D

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301F
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301D

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 77,05 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 81 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 78 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Ether méthylique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,2

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,3

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 4
Remarques: Avis d'expert

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,7 - 4,5

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux.
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.
Vider complètement les bombes aérosols (y compris le gaz propulseur)

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit usagé
16 05 04, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

produit inutilisé

16 05 04, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1950
ADR	:	UN 1950
RID	:	UN 1950
IMDG	:	UN 1950
IATA	:	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	AÉROSOLS
ADR	:	AÉROSOLS
RID	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AEROSOLS (Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)
IATA	:	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	2	2.1
ADR	:	2	2.1
RID	:	2	2.1
IMDG	:	2.1	
IATA	:	2.1	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1

ADR

Groupe d'emballage	:	Non réglementé

Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)

RID

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Numéro d'identification du danger	:	23
Étiquettes	:	2.1

IMDG

Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	2.1
EmS Code	:	F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Formaldéhyde (Numéro sur la liste 72, 28)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150 t	500 t
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200 t	500 t
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de	2.500 t	25.000 t

		chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84, 43, 43bis, 25, 36, 49 bis, 49
Surveillance médicale renforcée (R4624-23)	:	Le produit n'a pas de propriétés CMR
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	4320, 4511, 4734
Composés organiques volatils	:	Directive 2004/42/CE Teneur en COV en g/l: 725,8 g/l Sous-catégorie de produits: Finitions spéciales Revêtements: Tous types Valeur limite de COV - 1er échelon (2007): 840 g/l Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 67 %, 634,49 g/l Remarques: contenu en COV sans eau

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations	:	Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H220	:	Gaz extrêmement inflammable.
H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	:	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Flam. Gas	:	Gaz inflammables
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Press. Gas	:	Gaz sous pression
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2019/1831/EU	:	Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2004/37/EC / STEL	:	Valeur limite à courte terme
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -

Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	:	Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aerosol 1	H222, H229	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la

transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu’ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR